


Assemblée des Premières Nations

**Rapport final sur les séances
de dialogue 2024 et les recommandations
à la Société de gestion des déchets
nucléaires (SGDN)**



Table des matières

L'Assemblée des Premières Nations	3
Objectif du rapport	3
Introduction	3
Séances de dialogue 2024.....	7
Dépôt géologique en profondeur	7
Transport	9
Autres considérations.....	10
Recommandations	12
Recommandation n° 1	12
Recommandation n° 2	12
Recommandation n° 3	13
Recommandation n° 4.....	15
Recommandation n° 5	15
Recommandation n° 6	16
Recommandation n° 7	17
Recommandation n° 8.....	18
Conclusion	19





L'Assemblée des Premières Nations

L'Assemblée des Premières Nations (APN) est une organisation nationale de défense des intérêts qui s'efforce de faire progresser les aspirations collectives des membres et des communautés des Premières Nations de tout le Canada sur des questions de nature et de préoccupation nationales ou internationales. L'APN tient deux assemblées par an, au cours desquelles les mandats et les directives de l'organisation sont établis par la voie de résolutions dirigées et soutenues par les Premières Nations-en-Assemblée, les Chefs élus ou les mandataires des Premières Nations membres). L'APN compte plus de 630 Premières Nations membres.

En plus de l'orientation donnée par les Chefs de chaque Première Nation membre, l'APN est guidée par un Comité exécutif composé d'un(e) Chef(fe) national(e) élu(e) et de Chefs régionaux de chaque province et territoire. Des représentants de cinq conseils nationaux (Gardiens du savoir, Jeunes, Anciens combattants, 2ELGBTQIA+ et Femmes) soutiennent et orientent les décisions du Comité exécutif.

L'APN soutient les Premières Nations en coordonnant, en facilitant et en défendant des changements aux politiques, les chefs de file de ces changements étant les Premières Nations elles-mêmes. Les Chefs représentant les Premières Nations doivent faire partie intégrante des efforts déployés pour relever le défi de changements durables et transformateurs aux politiques. L'APN est mandatée par la résolution 52/2023, *Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage de matières radioactives*, et la résolution 43/2021, *Soutien aux droits inhérents, au titre et à la compétence des Premières Nations en matière de gestion de l'eau, et notamment au rôle traditionnel des femmes des Premières Nations*.

Objectif du rapport

En 2024, l'APN a organisé des séances de dialogue avec les Premières Nations de l'île de la Tortue au sujet du transport et du stockage du combustible nucléaire irradié. Ce rapport présente les recommandations formulées sur cette question d'une importance cruciale. Les commentaires recueillis serviront de base aux efforts de défense et de soutien de l'APN, conformément à la résolution 52/2023 de l'APN, *Assurer la responsabilité de la technologie nucléaire, des déchets, du transport et du stockage de matières radioactives*. Il est important de noter que les préoccupations, les points de vue et les commentaires recueillis au cours des séances de dialogue ne représentent pas toutes les Premières Nations du Canada et se limitent à celles qui ont participé aux séances de dialogue. De nombreuses personnes ont exprimé le besoin d'un dialogue continu sur ce sujet, que l'APN a l'intention de poursuivre jusqu'en 2025 et au-delà.



Introduction

Depuis 2004, l'APN a établi une relation de collaboration avec la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN). Dans le cadre de cette relation de travail, l'APN s'est engagée à sensibiliser le public à la protection, à la conservation et à la santé environnementale des terres et des eaux. En outre, l'accent a été mis sur la gestion à long terme des déchets nucléaires en élaborant des documents de sensibilisation et en facilitant le partage d'informations avec les Premières Nations.

L'APN a d'abord organisé des séances de dialogue entre 2004 et 2005 à la suite de la mise en œuvre de la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (2002), qui demandait à l'industrie nucléaire de recommander une approche privilégiée pour la gestion à long terme des déchets nucléaires au Canada. L'APN a joué un rôle dans la facilitation d'un dialogue plus large avec les Premières Nations sur les options proposées pour la gestion des déchets nucléaires, les séances de dialogue ayant pour but de sensibiliser, de renforcer la capacité de prise de décision et de promouvoir le dialogue avec Ressources naturelles Canada (RNCan). En septembre 2005, l'APN a présenté à la SGDN et au gouvernement du Canada des recommandations sur les options d'élimination des déchets nucléaires, en tenant compte des préoccupations et des commentaires des Premières Nations.

Sur la base de ces séances de dialogue, plusieurs recommandations clés ont été formulées :

1. Droits inhérents et droits issus de traités :


- o Souligner l'importance du respect des droits inhérents et des droits issus des traités tout au long du processus de dialogue sur l'élimination des déchets nucléaires.
- o Souligner la nécessité pour le gouvernement fédéral de rétablir la confiance perdue.

2. Responsabilité fiduciaire :

- o Le gouvernement fédéral doit s'acquitter de sa responsabilité fiduciaire envers les Premières Nations en ce qui concerne les effets que l'élimination des déchets nucléaires pourrait avoir sur les droits inhérents et les droits issus de traités.

3. Consultation :

- o Le gouvernement fédéral doit mener ses propres consultations avec les Premières Nations avant de prendre des mesures.

- 
- o Le dialogue et les discussions doivent se poursuivre aux niveaux régional et local, et les décisions finales doivent tenir compte de la situation particulière des Premières Nations.

4. Connaissances traditionnelles :

- o Reconnaître que les connaissances traditionnelles (CT) ne doivent être utilisées qu'avec l'accord des représentants des Premières Nations.

5. Capacité :

- o La SGDN devrait soutenir la recherche menée par les Premières Nations et fournir des ressources indépendantes pour une prise de décision éclairée.

6. Énergie :

- o Le gouvernement du Canada devrait promouvoir les sources d'énergie alternatives et aider les Premières Nations à développer les énergies renouvelables.

7. Déchets de faible et moyenne dangerosité :

- o La SGDN doit veiller à ce que l'impact de la chaîne de l'énergie nucléaire sur les Premières Nations fasse l'objet d'un examen approfondi.

8. Importation de déchets :

- o Le Canada devrait adopter une législation interdisant spécifiquement l'importation de déchets.


9. Intervention d'urgence :

- o Établir des plans de surveillance du transport des déchets nucléaires, des systèmes d'intervention d'urgence, ainsi que de ressources et de formation nécessaires pour les Premières Nations.

10. Durée de l'étude :

- o Donner suffisamment de temps aux Premières Nations pour étudier et élaborer des positions sur la gestion des déchets nucléaires, indépendamment des calendriers imposés.

En 2007, le gouvernement du Canada a choisi la gestion adaptative progressive (GAP) comme plan national de



gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. Ce plan consiste à confiner et à isoler le combustible nucléaire irradié dans un dépôt géologique en profondeur (DGP) situé dans une zone à la géologie appropriée. Le choix de l'emplacement du DGP nécessite une communauté d'accueil informée et consentante, mais également le consentement des Premières Nations locales dont les terres, les eaux et la vie seraient affectées, conformément à l'engagement de la SGDN vis-à-vis de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* et de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA). Dans le cadre de ce processus, un système de transport sera mis en place pour acheminer le combustible nucléaire irradié de l'installation de stockage provisoire actuelle vers le site nouvellement sélectionné. Actuellement, deux sites potentiels sont à l'étude pour le DGP du Canada : celui de la nation ojibway de Wabigoon Lake (WLON) dans la région d'Ignace et celui de la nation ojibway de Saugeen (SON) dans la région de South Bruce. La sélection finale du site est prévue pour la fin de l'année 2024.

En tant qu'organisation nationale de défense des intérêts, l'objectif de l'APN est de garantir que les Premières Nations participent activement à un processus transparent de sélection des sites, en leur fournissant les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées et autodéterminées concernant la gestion et le transport du combustible nucléaire irradié sur l'île de la Tortue. Dans cette optique, les séances de dialogue menées par l'APN en 2024 ont été planifiées et organisées en mettant en évidence l'évolution du paysage de la gestion des déchets nucléaires au cours des deux dernières décennies et en soulignant le rôle essentiel des Premières Nations dans toutes les décisions y afférent. Nous présentons ci-dessous les opinions, les préoccupations et les priorités formulées au cours de ces séances, suivies de recommandations actualisées à l'intention de la SGDN.



Séances de dialogue 2024

Les séances de dialogue ont eu lieu d'avril à juin 2024 à Fredericton (Nouveau-Brunswick), Toronto (Ontario), Thunder Bay (Ontario) et Vancouver (Colombie-Britannique). En sus de ces dialogues en personne, l'APN a tenu une réunion virtuelle avec le Comité consultatif sur l'action climatique et l'environnement (CCACE).


L'APN n'est pas titulaire de droits. Les séances de dialogue 2024 sur le transport et l'entreposage du combustible nucléaire irradié avaient pour objectifs de :

1. Sensibiliser les Premières Nations à la procédure de sélection des sites et veiller à ce que les Premières Nations soient informées et impliquées dans une procédure transparente de sélection des sites.
2. Veiller à ce que les Premières Nations disposent des informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées en ce qui concerne le dépôt géologique en profondeur (DGP) et le transport du combustible nucléaire irradié.
3. Écouter les priorités, les préoccupations et les points de vue des Premières Nations concernant le stockage et le transport à long terme du combustible nucléaire irradié.

Les réactions, les priorités et les préoccupations soulevées lors de la séance de dialogue ont été classées en trois catégories principales : le dépôt géologique en profondeur, le transport et les commentaires complémentaires. Les priorités pertinentes à chaque catégorie sont décrites ci-dessous :

Dépôt géologique en profondeur

Parmi les Premières Nations qui ont participé aux séances de dialogue, d'importantes préoccupations ont été exprimées concernant le dépôt géologique en profondeur (DGP) et son impact sur la terre, l'eau et l'air, autant d'éléments essentiels au mode de vie des Premières Nations et à la préservation de leur culture. Les Premières Nations ont une responsabilité profondément ancrée à l'égard de la Terre nourricière et entretiennent des liens avec elle. Guidées par des pratiques ancestrales et des connaissances traditionnelles, les Premières Nations ont entrepris depuis des temps immémoriaux une gestion de l'environnement - un engagement à protéger les générations futures de toutes les formes de vie et les systèmes complexes et harmonieux qui nous soutiennent. Le potentiel de contamination environnementale du DGP menace l'intégrité des sites sacrés traditionnels, du patrimoine culturel et des connaissances traditionnelles qui ont été inlassablement entretenues par les Premières Nations et qui font partie intégrante de leur identité.



D'importantes préoccupations ont été exprimées concernant la construction et l'exploitation du DGP et son impact sur les eaux souterraines, en particulier sur les Grands Lacs et les lacs interconnectés de l'Ontario. L'eau revêt une grande importance culturelle et spirituelle pour les Premières Nations du Canada, car elle symbolise la vie, la subsistance et l'interconnexion avec le monde naturel. La contamination potentielle de ces sources d'eau vitales menace non seulement l'environnement, mais aussi le bien-être holistique des Premières Nations.

Ces risques environnementaux sont encore accrus par le potentiel des effets imprévisibles et imprévus des catastrophes naturelles et du changement climatique, tels que les tremblements de terre, la fonte du pergélisol, les incendies de forêt, les inondations et les phénomènes météorologiques extrêmes. Ces facteurs renforcent les inquiétudes concernant la stabilité et la sécurité à long terme du DGP et ses impacts potentiels sur les communautés locales. Ils soulignent l'insuffisance du plan de surveillance actuel sur 70 ans du DGP, ce qui incite à demander au gouvernement canadien une surveillance du cycle de vie et des garanties de sécurité complètes. En fin de compte, l'introduction du stockage des déchets nucléaires sur ces terres fait craindre des dommages irréversibles aux écosystèmes et la perturbation des modes de vie des Premières Nations pour les générations à venir.

Le consentement et la permission étaient des questions primordiales pour les participants des Premières Nations concernant le DGP. Il est urgent d'engager un dialogue constructif qui respecte les droits et les compétences des Premières Nations en matière de terres et d'eau. De nombreux participants ont estimé qu'il y a eu un manque de transparence et une impression de secret autour des processus de prise de décision pour la sélection d'un site de DGP, ce qui a miné leur confiance dans la SGDN et le plan de gestion adaptative progressive. L'absence d'un engagement ferme et la nécessité d'une communication claire et respectueuse sont des préoccupations essentielles. Les Premières Nations doivent être pleinement informées et donner leur autorisation avant toute nouvelle action, afin de garantir le respect de leur souveraineté et de leurs droits.

L'autoréglementation et la gouvernance de l'industrie des déchets nucléaires ont suscité de vives inquiétudes parmi les participants, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une surveillance indépendante pour garantir le respect des droits des Premières Nations. La SGDN n'est pas la seule organisation responsable des déchets nucléaires. Les participants ont insisté sur la nécessité de faire participer activement au processus de planification et de surveillance l'ensemble de l'industrie, des agences non gouvernementales et des organismes gouvernementaux concernés, y compris mais sans s'y limiter, Transports Canada, Énergie atomique du Canada limitée, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact et la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Ces organisations doivent consulter et dialoguer avec les Premières Nations avant de prendre d'autres mesures.

Les implications juridiques et éthiques du stockage de déchets nucléaires sans la permission des Premières Nations sont profondes et nécessitent l'adhésion à la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).




Transportation

Le transport de déchets nucléaires sur les terres des Premières Nations au Canada a suscité de vives inquiétudes quant aux normes de sécurité, en particulier en ce qui concerne la réglementation actuelle, les exigences en matière de consultation et les méthodes d'essai. De nombreux participants au dialogue ont souligné que les essais concernant les méthodes de transport étaient dépassés et qu'ils reposaient en grande partie sur des modèles et des simulations datant de plusieurs dizaines d'années. Cette situation a suscité des appels en faveur d'une mise à jour de la législation et d'une réglementation plus complète exigeant une consultation approfondie et l'engagement de toutes les communautés concernées le long des itinéraires de transport. L'APN a mené des recherches indépendantes sur le nombre de Premières Nations qui se trouvent le long et à proximité des itinéraires de transport envisagés entre les installations de stockage provisoire et les régions de Wabigoon-Ignace et de Saugeen Ojibway-South Bruce. Bien que cette recherche soit considérée comme préliminaire en raison de la confidentialité des itinéraires exacts, les résultats laissent entendre qu'au moins 210 communautés des Premières Nations pourraient être affectées par le transport des déchets nucléaires sur les voies ferroviaires canadiennes et les routes principales. Cette recherche ne prend pas encore en compte d'autres facteurs importants tels que les systèmes de bassins versants et les moyens de transport alternatifs, comme l'utilisation potentielle du réseau routier secondaire; cependant, elle indique la portée de l'impact de ce plan de transport APM sur les Premières Nations. Ces dernières, ainsi que toutes les autres communautés concernées, doivent être informées des déchets dangereux susceptibles de traverser leur territoire, comprendre les risques associés et être pleinement préparés à gérer les accidents ou les situations d'urgence qui pourraient survenir. La modernisation des normes de sécurité est essentielle pour assurer la protection de leurs terres, de leurs eaux et de leurs populations.

Les accidents et les plans d'intervention d'urgence constituent également une préoccupation majeure pour les participants aux séances de dialogue. Le risque de déversements et d'autres accidents le long des routes et des voies ferrées éloignées suscite des craintes quant à la pertinence des plans d'urgence existants et aux répercussions possibles sur les Premières Nations, leurs terres, les zones sensibles et les eaux. De nombreux participants ont exprimé leurs inquiétudes quant à la préparation et à l'efficacité des mesures d'intervention actuelles en cas d'incident. Ils soulignent la nécessité de disposer de stratégies d'intervention d'urgence efficaces bien communiquées, spécifiques et mises en pratique, et tenant compte des défis et des vulnérabilités propres à leurs terres. De telles stratégies devraient être établies avant qu'un site ne soit choisi pour le projet de DGP et les itinéraires de transport s'y rattachant.

Une autre question importante soulevée concernant le processus de transport est le manque de transparence et de confiance entre les participants au dialogue avec les Premières Nations et les autorités, telles que la SGDN et la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). De nombreux participants estiment qu'il y a un manque important de transparence et de cohérence dans le partage d'informations de la part de ces organismes, ce qui entraîne une méfiance profondément



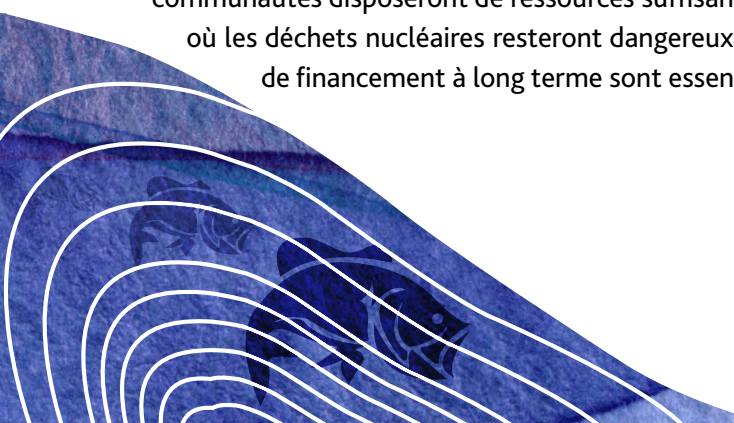
ancrée. Pour instaurer la confiance, les participants des Premières Nations insistent sur la nécessité de disposer d'informations crédibles et impartiales sur les plans de transport et leurs incidences potentielles. Il s'agit notamment de fournir des informations sur tous les itinéraires potentiels de transport des déchets de moyenne et haute dangerosité.


Le dialogue avec les communautés et le respect des droits des Premières Nations sont des aspects cruciaux qui, de l'avis de nombreux participants, n'ont pas été suffisamment pris en compte dans les plans de transport actuels. Les participants réclament une consultation approfondie qui respecte les terres non cédées et intègre les voix et les droits des Premières Nations dans les processus de prise de décision et les plans de transport globaux. Parmi les participants des Premières Nations aux séances de dialogue, beaucoup ont souligné l'importance des conversations de nation-à-nation, soulignant que le transport de déchets nucléaires d'une région à l'autre sans dialogue approprié enfreint les protocoles et ne respecte pas leur souveraineté. Ils ont plaidé en faveur d'un dialogue sous l'égide des Premières Nations afin de garantir que leurs préoccupations et leurs droits soient pris en compte en priorité dans tout plan de transport sur leurs terres.

Autres considérations

Les participants des Premières Nations ont exprimé des préoccupations importantes concernant le transport et le stockage du combustible nucléaire irradié au Canada, en mettant l'accent sur une série de points de vue. L'une des questions essentielles est celle de la répartition des bénéfices. Alors que le nord et le sud de l'Ontario bénéficient tous deux de l'énergie nucléaire, les régions du sud - où la production d'énergie nucléaire a lieu principalement - reçoivent une part disproportionnée de ces avantages. En revanche, les régions du nord supportent les risques liés au stockage et au transport des déchets nucléaires, mais reçoivent beaucoup moins en retour. Ce déséquilibre est considéré comme inéquitable et injuste, exacerbant les disparités existantes et suscitant des appels en faveur d'une répartition plus équitable des avantages et des risques.

La viabilité économique des projets de gestion des déchets nucléaires, y compris, entre autres, le dépôt géologique en profondeur, est une autre préoccupation majeure. Les participants ont souligné le manque d'informations financières claires concernant les coûts associés au stockage, au transport et à l'infrastructure nécessaires à la gestion des déchets nucléaires. En outre, ils s'interrogent sur la viabilité financière d'un projet d'une telle ampleur, en particulier à la lumière des risques inconnus. Les participants s'inquiètent en particulier de savoir si toutes les communautés disposeront de ressources suffisantes pour garantir la sécurité et la durabilité pendant les siècles où les déchets nucléaires resteront dangereux. La transparence de la planification financière et les garanties de financement à long terme sont essentielles pour répondre à ces préoccupations.





L'impact à long terme d'un dépôt géologique en profondeur sur les Premières Nations est une autre question cruciale, qui soulève d'importantes préoccupations environnementales, sociales et économiques. Les participants ont souligné la nécessité de réfléchir en termes de générations, en se demandant qui gouvernera et exploitera ces installations et comment leur sécurité et leur durabilité seront assurées au fil du temps. Les visions du monde des Premières Nations prônent la prise en compte des générations futures dans chaque décision et chaque action - il est entendu que notre passage sur Terre a inévitablement des répercussions sur toutes les formes de vie pour les générations à venir; il est donc de notre responsabilité de faire des choix rationnels et prudents qui garantissent le bien-être bien au-delà de notre vie. En ce qui concerne le plan de la SGDN, les participants ont insisté sur le fait qu'il devrait comprendre une évaluation de la santé et de la résilience actuelles des communautés, afin de s'assurer qu'elles sont suffisamment solides pour gérer de tels développements sur leurs terres. En outre, de nombreux participants préconisent d'explorer d'autres options énergétiques, en mettant l'accent sur les sources d'énergie renouvelables et les stratégies de conservation plutôt que sur une dépendance accrue à l'égard de l'énergie nucléaire - et donc sur la production de plus de déchets que les générations futures devront assumer. Les participants affirment que l'énergie nucléaire, souvent présentée comme une alternative propre, comporte des risques importants pour l'environnement et la sécurité, et que son véritable impact écologique et les dangers potentiels qu'elle représente sont souvent passés sous silence. Ils appellent à un débat plus large sur la planification énergétique, qui inclurait le rôle potentiel des petits réacteurs modulaires (PRM) et la gestion de leurs déchets, ainsi que la prise en compte des problèmes potentiels de prolifération mondiale et du risque que le Canada devienne une décharge pour les déchets nucléaires d'autres pays.

Si les participants ont exprimé des inquiétudes quant au plan proposé par la SGDN, ils ont également souligné l'urgence d'une stratégie globale pour gérer les quantités importantes de déchets nucléaires actuellement stockées dans des installations provisoires situées à proximité de grandes masses d'eau. La nécessité d'une action immédiate est évidente en raison des risques potentiels encourus par ces masses d'eau vitales. Il est impératif que nous nous attaquions à ce problème maintenant, plutôt que de le laisser aux générations futures. Les participants ont souligné que le rejet de la proposition actuelle n'élimine pas la présence de déchets nucléaires sur l'île de la Tortue. Au contraire, il souligne la nécessité d'une collaboration pour trouver une solution viable. Toute action proposée doit être bien informée et délibérée. Les participants ont rappelé que le dialogue entourant cette question n'en est qu'à ses débuts, et non à sa conclusion. Ils appellent à des discussions et à une consultation approfondies afin de garantir que tous les points de vue, en particulier ceux des Premières Nations, soient pris en compte de manière significative. Les décisions doivent être prises sur la base d'un consentement éclairé et d'une compréhension globale des implications, plutôt que d'être motivées par la peur ou par des informations incomplètes.



Recommandations


Recommandation n° 1

L'APN insiste respectueusement pour qu'un dialogue, une consultation et un engagement complets et significatifs soient entrepris avec toutes les Premières Nations concernées tout au long du processus de sélection du site, et avant que des décisions cruciales ne soient prises concernant le dépôt géologique en profondeur ou les voies de transport. Il est essentiel que les points de vue de toutes les Premières Nations qui dépendent du même bassin hydrographique que le site proposé, ainsi que celles qui se trouvent le long de l'itinéraire de transport, soient respectés et pleinement intégrés, conformément à leur droit inhérent à l'autodétermination. Cette approche garantira un processus plus inclusif et plus équitable pour tous.

Les séances de dialogue ont mis en évidence le besoin crucial d'un dialogue significatif et d'un profond respect des droits fonciers et des compétences des Premières Nations, y compris la nécessité d'obtenir des autorisations de la part des communautés des Premières Nations. Les participants ont fait part de leurs inquiétudes quant au caractère secret des processus décisionnels et au manque de transparence dans la communication avec toutes les communautés concernées. Par conséquent, il est essentiel de renforcer le dialogue pour s'assurer que toutes les communautés sont pleinement informées sur le DGP et les plans de transport.

Il est impératif d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) de toutes les Premières Nations concernées. Le CPLÉ est non seulement essentiel pour faire respecter les droits et la souveraineté des Premières Nations, mais aussi pour instaurer la confiance, garantir une coopération à long terme et prévenir les conflits potentiels. Sans le CPLÉ, toute décision concernant le DGP manquerait de légitimité et pourrait entraîner d'importants problèmes sociaux, environnementaux et juridiques.

La souveraineté inhérente des Premières Nations signifie que chaque nation a le droit de prendre des décisions indépendantes sur l'utilisation de ses terres et de ses ressources, sans pression extérieure ni calendrier imposé. Le respect de l'autodétermination des Premières Nations dans le processus de sélection d'un site signifie qu'il faut veiller à ce que toutes les nations concernées aient l'autonomie nécessaire pour décider de la marche à suivre en fonction de leurs valeurs, de leurs priorités et de leur mode de gouvernance. Cela est particulièrement important pour celles qui partagent le même bassin hydrographique et dont les droits et les responsabilités vont au-delà de la proximité géographique du DGP. En outre, un dialogue significatif est crucial - le respect des terres non cédées et l'intégration des voix et des droits des Premières Nations dans le processus de prise de décision en matière de transport avant la sélection d'un site doivent être au premier plan.




Le transport des déchets nucléaires devrait affecter au moins 210 communautés des Premières Nations en raison des passages à niveau et des routes provinciales sur leurs terres, en fonction du site choisi. Cette estimation est préliminaire en raison du manque d'informations disponibles sur les itinéraires de transport sélectionnés, qui ont été classés secrets par les agences gouvernementales. Un tel secret a empêché les Premières Nations d'avoir une compréhension complète des risques prévisibles et remet en question leurs droits légalement établis. Les Premières Nations doivent disposer de suffisamment de temps et d'informations pour étudier la question et élaborer des positions éclairées, indépendamment des délais imposés par la SGDN ou d'autres organismes industriels et gouvernementaux. Un dialogue et des discussions supplémentaires aux niveaux régional et local sont nécessaires pour garantir un consentement pleinement éclairé. Toute décision finale doit tenir compte de la situation particulière des Premières Nations.


Recommandation n° 2

L'APN demande instamment que des plans d'intervention d'urgence et des systèmes de communication efficaces, dirigés par les Premières Nations, soient élaborés et mis en œuvre avant la sélection du site et le transport des déchets nucléaires sur les terres des Premières Nations. Cela inclut des mesures complètes de protection des sources d'eau des Premières Nations.

La construction et l'exploitation d'un DGP entraînent d'importantes perturbations géologiques et hydrologiques. En l'absence de mesures de protection adéquates, il existe un risque de dégradation de l'environnement à long terme, y compris la contamination des rivières, des lacs et des aquifères qui fournissent de l'eau potable.

Alors que les communautés autres que celles des Premières Nations bénéficient de protocoles appliqués en vertu de la Loi sur l'eau potable de 2007 (Clean Water Act) en cas de contamination biologique ou chimique, tels que des plans d'intervention d'urgence en cas de déversement, ces mesures ne protègent pas les Premières Nations. Les communautés sont donc exposées à un risque accru de contamination des sources d'eau douce et n'ont que peu ou pas de comptes à rendre de la part du gouvernement responsable ou des parties industrielles. L'établissement de protocoles rigoureux de protection de l'eau par les Premières Nations peut atténuer ces risques et mettre en place des politiques qui répondent aux menaces importantes pesant sur les sources d'eau et l'eau potable, garantissant ainsi la durabilité à long terme des ressources en eau pour les générations futures. Le transport de déchets nucléaires sur les terres des Premières Nations qui n'ont pas mis en place de telles mesures pourrait entraîner des dommages graves et irréparables à leurs ressources en eau. Cela menace non seulement la santé et le bien-être de ces communautés, mais porte également atteinte à leurs droits et à leur souveraineté. Il est impératif d'élaborer et d'appliquer des mesures de protection efficaces, dirigées par les Premières Nations, en veillant à ce que les voix des Premières Nations soient au cœur des processus décisionnels qui ont une incidence sur leurs terres et leurs eaux.






En outre, il est essentiel de communiquer de manière appropriée et opportune après tout accident survenant sur les terres des Premières Nations. La SGDN a vanté la sécurité des conteneurs de transport et le respect des normes réglementaires en matière de transport. Néanmoins, il est impératif que les communautés des Premières Nations soient adéquatement équipées et préparées à gérer les situations d'urgence, quelle que soit leur probabilité. L'éloignement de certaines communautés peut entraver la rapidité des interventions, d'où l'importance de la mise en place d'un système de communication d'urgence pour les Premières Nations. Ce système doit garantir que tous les accidents sont signalés et traités immédiatement, sans délai, et fournir des informations actualisées sur les notifications. Il devrait également faciliter les conversations de nation-à-nation, permettant aux communautés de communiquer efficacement entre elles après un incident et de mettre en œuvre efficacement les protocoles d'intervention d'urgence.

Recommandation n° 3

L'APN recommande à la Société de gestion des déchets nucléaires d'inclure la surveillance de la santé publique dans le processus de planification du dépôt géologique en profondeur et du transport, tant à l'échelle nationale que provinciale, y compris les autorités de santé des Premières Nations.

Les déchets nucléaires et la mise en place d'un dépôt géologique en profondeur (DGP) parallèlement à leur transport présentent des risques potentiels importants pour la santé humaine. Les matières radioactives contenues dans les déchets nucléaires émettent des rayonnements ionisants qui peuvent causer de graves problèmes de santé, notamment des cancers, des mutations génétiques et d'autres maladies graves. Si elles ne sont pas correctement confinées, ces substances radioactives peuvent contaminer le sol, les sources d'eau et l'air, entraînant des conséquences à long terme pour l'environnement et la santé humaine. L'aménagement et l'exploitation d'un DGP impliquent la manipulation et le transport de ces matières dangereuses, ce qui accroît le risque de fuites ou de rejets accidentels, qui peuvent être d'origine humaine, climatique ou technique. Par exemple, des erreurs dans l'exploitation, l'entretien et la surveillance du DGP peuvent entraîner des brèches dangereuses. Il peut s'agir d'une mauvaise manipulation des déchets nucléaires, d'une formation inadéquate du personnel ou d'un non-respect des protocoles de sécurité les plus stricts. Des négligences administratives, telles qu'une supervision réglementaire insuffisante ou une communication inefficace des procédures de sécurité, peuvent également contribuer à des rejets accidentels. En outre, des actes de sabotage intentionnels ou l'accès non autorisé d'intrus constituent une menace importante pour l'intégrité du DGP, car ils peuvent causer des rejets de matières radioactives dans l'environnement.



Les défaillances technologiques constituent une autre voie critique pour les déversements accidentels ou les fuites du DGP. La détérioration ou le dysfonctionnement des systèmes de confinement, tels que la corrosion ou la rupture des conteneurs de déchets, peut entraîner le rejet de substances radioactives. Les défaillances des infrastructures essentielles, notamment les systèmes de ventilation, de surveillance et d'alarme, peuvent empêcher la détection et l'atténuation des fuites en temps voulu. Des problèmes technologiques peuvent également résulter de la dégradation des barrières techniques au fil du temps, en raison d'interactions géologiques imprévues ou de la fatigue des matériaux.

Les événements liés au climat sont une autre cause potentielle d'accident dans un dépôt géologique en profondeur. Les catastrophes naturelles telles que les tremblements de terre, les inondations ou les conditions météorologiques extrêmes peuvent compromettre l'intégrité structurelle du dépôt. L'activité sismique peut provoquer des fractures dans le socle rocheux ou endommager les barrières techniques, facilitant ainsi la fuite de matières radioactives. Des inondations, en particulier dans le contexte du changement climatique, peuvent s'infiltrer dans le dépôt et répandre des contaminants dans les eaux souterraines et les écosystèmes environnants. Les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes intenses ou les incendies de forêt, peuvent perturber les installations de surface et les voies d'accès, entravant les efforts d'intervention d'urgence et augmentant le risque d'accidents, de déversements et/ou de fuites. Ces risques liés au climat nécessitent une planification globale et des stratégies d'adaptation pour garantir la résilience et la sécurité à long terme du DGP dans des conditions environnementales en constante évolution.

Une planification méticuleuse, des protocoles de sécurité rigoureux et une surveillance continue sont impératifs pour prévenir les effets néfastes sur la santé des générations actuelles et futures. L'intégration de la surveillance de la santé publique est essentielle dans le plan de la SGDN pour un dépôt géologique en profondeur (DGP) en raison des risques potentiels à long terme pour la santé humaine associés aux déchets nucléaires provenant de multiples avenues et sources possibles. L'intégration d'experts en santé publique aux stades de la planification et de l'exploitation garantira que toutes les répercussions potentielles sur la santé seront évaluées de manière exhaustive et atténuées de manière efficace. L'intégration des autorités de santé des Premières Nations garantira que les problèmes de santé et les vulnérabilités des Premières Nations, en particulier celles situées dans des régions éloignées où l'accès aux services de santé publique est limité, sont également prioritaires dans les procédures d'atténuation et de gestion des risques.



Recommandation n° 4

L'APN demande instamment qu'avant de sélectionner un site, la SGDN élabore et publie un document complet présentant les projections de stockage et de transport des déchets nucléaires sur les 70 prochaines années afin de mieux informer le public des implications potentielles à long terme de l'aménagement d'un dépôt géologique en profondeur et des futurs itinéraires de transport.

Parmi les Premières Nations qui ont participé aux séances de dialogue, nombreuses sont celles qui ont fait part de leurs préoccupations concernant l'importance croissante accordée aux petits réacteurs modulaires (PMR) et la forte dépendance à l'égard de l'énergie nucléaire sur l'île de la Tortue. Leurs principales inquiétudes portent sur l'augmentation prévue de la production de déchets nucléaires et son impact sur les générations futures. À l'heure où l'industrie nucléaire se développe pour répondre à la demande croissante d'énergie, en particulier grâce au développement des PMR, il est essentiel de prendre en compte ces implications.

Cependant, les données actuelles de la SGDN ne fournissent que des estimations concernant le stockage des déchets nucléaires et le transport en découlant, fondées sur les conditions actuelles. Elles n'offrent pas de projections pour les augmentations futures ou les expansions potentielles dans d'autres provinces et sur les terres des Premières Nations. En outre, les participants ont fait remarquer que des déchets nucléaires continueront d'être produits bien au-delà du plan de surveillance sur 70 ans proposé par la SGDN pour le DGP, de sorte qu'une projection sur 70 ans pour le stockage et le transport des déchets nucléaires pourrait souligner l'inefficacité et l'inadéquation de la période de surveillance proposée, étant donné que la production excèdera probablement les plans présumés de stockage et de surveillance des déchets (voir la recommandation 5). La présentation de projections détaillées concernant le stockage et le transport des déchets nucléaires de moyenne et de haute dangerosité renforcerait la transparence et garantirait que le public est bien informé des implications à long terme de l'aménagement d'un DGP et de l'augmentation des voies de transport qui en résultera.



Recommandation n° 5

L'APN demande instamment à la SGDN de réévaluer et d'étendre le programme de surveillance proposé pour le DGP et d'indiquer clairement quelle entité sera responsable des déchets après sa fermeture.


Dans le prolongement de la recommandation 4, les participants à la séance de dialogue ont indiqué que le plan de surveillance sur 70 ans de la SGDN était inadéquat. La communauté qui souhaitera accueillir son aménagement devra gérer les déchets indéfiniment, et la phase de surveillance post-fermeture doit en tenir compte. Il est donc essentiel que la SGDN et/ou le gouvernement canadien offrent des garanties de sécurité accrues et une surveillance complète du cycle de vie. En outre, il doit y avoir une répartition claire et transparente des responsabilités en matière de déchets et de gestion des urgences ou des accidents après le « déclassé et la fermeture ».

Il s'agit notamment d'élaborer un plan complet et un calendrier pour les activités de remise en état en cas d'accident sur le site. En outre, étant donné que la SGDN n'est pas la seule organisation impliquée dans la gestion, le stockage et le transport des déchets nucléaires, il est recommandé que d'autres entités responsables - telles que Transports Canada, Énergie atomique du Canada limitée, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact et la Commission canadienne de sûreté nucléaire - participent activement au processus de planification et de surveillance. Ces organisations devraient mener leur propre dialogue et consultation auprès des Premières Nations avant de prendre d'autres mesures.

Recommandation n° 6

L'APN demande instamment à la SGDN de collaborer avec le gouvernement du Canada pour soutenir les études d'impact menées par les Premières Nations, en veillant à ce que des évaluations d'impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux probables soient élaborées et réalisées avec les Premières Nations.

Des études d'impact transparentes et réalisées en collaboration avec les Premières Nations sont essentielles pour le projet de DGP et des plans de transport, car elles garantissent que les points de vue, les connaissances et les droits des Premières Nations font partie intégrante du processus de prise de décision. Les Premières Nations ont un lien profond avec leurs terres et leurs eaux, ce qui leur permet de comprendre les écosystèmes locaux et les impacts potentiels des projets à grande échelle. Leurs connaissances traditionnelles offrent des perspectives uniques en




matière de gestion de l'environnement et de durabilité, ce qui est essentiel pour évaluer les conséquences à long terme du stockage des déchets nucléaires. En dirigeant de telles études d'impact, les Premières Nations pourront s'assurer que leurs valeurs culturelles et leur expertise écologique sont respectées et prises en compte, ce qui se traduira par des évaluations plus complètes et culturellement pertinentes du projet de DGP.

En outre, la réalisation d'études d'impact avec les Premières Nations est fondamentale pour le respect des principes de réconciliation et de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui souligne l'importance du consentement préalable, libre et éclairé. Les évaluations collaboratives permettent aux Premières Nations de participer activement aux processus de prise de décision qui affectent directement leurs terres et leurs communautés. Ce cadre de collaboration favorise la confiance et la transparence entre les Premières Nations, les entités gouvernementales et la SGDN. En reconnaissant et en respectant la souveraineté et les structures de gouvernance des Premières Nations, ces études d'impact peuvent favoriser un développement équitable et durable, en veillant à ce que le projet de DGP ne porte pas atteinte au bien-être et aux droits des communautés des Premières Nations. Les Premières Nations doivent avoir la capacité de mener et de diriger ces évaluations si elles le souhaitent, avec des calendriers établis par les communautés elles-mêmes et des investissements significatifs accompagnant tout accord. Cette approche permet non seulement de donner des moyens aux communautés concernées, mais aussi d'améliorer la qualité, la pertinence et la transparence des évaluations réalisées.

Recommandation n° 7

L'APN demande instamment à la SGDN de soutenir et de participer à un dialogue national avec les Premières Nations sur l'énergie nucléaire, le stockage et le transport.

Les participants des Premières Nations ont souligné la nécessité d'intensifier le dialogue sur le stockage et le transport des déchets nucléaires, en particulier en tenant compte des différents points de vue. Plutôt que d'organiser de brèves séances intimes entre les Premières Nations et un intervenant particulier, un dialogue à plus grande échelle peut permettre de trouver des solutions collaboratives et viables. Les participants ont souligné l'importance d'inclure dans ces discussions un plus grand nombre d'intervenants au-delà de la SGDN. Par conséquent, nous recommandons d'établir un dialogue national de plusieurs jours impliquant un large éventail d'experts de l'industrie, du gouvernement, des organisations non gouvernementales et des Premières Nations. En outre, il est souhaitable que ce dialogue ait lieu sur une base annuelle ou semestrielle afin que les communautés



et les dirigeants des Premières Nations soient bien informés des derniers développements sur les questions liées à la gestion, au stockage et au transport des déchets nucléaires sur l'île de la Tortue. Ce dialogue doit être structuré de manière à favoriser les discussions ouvertes, à répondre de manière exhaustive aux préoccupations et à instaurer une confiance mutuelle. En intégrant des voix et des expertises diverses, nous pouvons travailler vers des solutions équitables, transparentes et respectueuses de toutes les parties concernées. Ce faisant, la SGDN peut concrétiser ses ambitions de réconciliation en respectant la souveraineté et le droit des Premières Nations d'être pleinement impliquées à chaque étape de ce projet susceptibles d'avoir des répercussions profondes sur leurs terres, leurs citoyens et leurs modes de vie.

Recommandation n° 8

L'APN demande instamment à la SGDN de publier un document transparent présentant les méthodes alternatives de stockage des déchets nucléaires qui ont été envisagées, ainsi que des informations détaillées et des preuves expliquant pourquoi chaque méthode alternative a été écartée.

De nombreux participants ont exprimé le souhait de comprendre les autres méthodes de gestion du combustible nucléaire irradié au Canada et les raisons pour lesquelles le DGP est considéré comme l'option la plus sûre. Il est également recommandé que la SGDN, en collaboration avec l'Agence canadienne d'évaluation d'impact et les communautés des Premières Nations concernées, effectue une évaluation stratégique du DGP en tant que moyen d'élimination des déchets nucléaires et que toute évaluation d'impact examine de manière équitable et impartiale les solutions de rechange à ce projet et les autres moyens de mener le projet à bien.



Conclusion

Les Premières Nations ont exprimé de vives inquiétudes concernant le projet de dépôt géologique en profondeur (DGP) en Ontario, soulignant les risques potentiels pour la terre, l'eau et l'air. Le risque de contamination de l'environnement, en particulier des sites sacrés et des sources d'eau essentielles telles que les Grands Lacs, menace gravement leurs pratiques spirituelles, leurs connaissances traditionnelles et leurs modes de vie. Ces préoccupations sont encore exacerbées par les effets potentiels des catastrophes naturelles et du changement climatique, qui mettent en évidence l'inadéquation du plan de surveillance proposé sur une période de 70 ans. Cela souligne le besoin urgent d'une surveillance complète et à long terme du cycle de vie et de solides garanties de sécurité de la part du gouvernement du Canada afin d'éviter des dommages et des perturbations irréversibles aux terres, aux modes de vie et à l'eau des Premières Nations, aujourd'hui et pour les générations à venir. En tant qu'organisation nationale de défense des droits, l'APN n'est pas détentrice de droits et axe ses activités de plaidoyer sur la protection du consentement préalable, libre et éclairé des Premières Nations et sur leur participation active, précoce et éclairée aux décisions concernant le combustible nucléaire irradié, sa gestion et son transport sur leurs terres et dans leurs eaux.

Pour répondre à ces préoccupations, il est impératif d'adhérer aux principes du devoir de consultation, du consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) et de la réconciliation. L'article 29, paragraphe 2, de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA) stipule notamment qu'aucun stockage ou élimination de matières dangereuses ne doit avoir lieu sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, libre et éclairé. Par conséquent, les Premières Nations doivent être impliquées et consultées de manière significative tout au long des phases de planification et de mise en œuvre du DGP et des plans de transport afin de garantir le respect de leur souveraineté et de leurs droits. Un dialogue transparent et inclusif, associé à des études d'impact approfondies réalisées en collaboration avec les Premières Nations, est essentiel pour traiter ces questions de manière équitable et efficace, en veillant à ce que les points de vue des Premières Nations soient pleinement intégrés dans les processus de prise de décision.

La voie vers une stratégie responsable de gestion des déchets nucléaires passe par l'adoption des recommandations formulées par les Premières Nations et leurs organisations de défense d'intérêts. Cette approche permettra de s'assurer que les connaissances inestimables et les droits incontestables des Premières Nations guident chaque aspect de ce processus complexe et à long terme. En donnant la priorité à la collaboration et en respectant les liens profonds qui unissent les Premières Nations à leurs terres, une telle approche peut favoriser une voie plus équitable et plus respectueuse de l'environnement en matière de gestion des déchets nucléaires - une voie qui tient compte des besoins actuels et futurs de toutes les communautés concernées.



Assembly of First Nations
50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario
K1P 6L2
Tel: 613-241-6789
Fax: 613-241-5808
www.afn.ca